

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b> en exercice.....33 présents .....21 puis 22 à partir du point 2. pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,  
Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,  
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,  
Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,  
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,  
Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

**Étaient absents :**

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Bernard LABORDE** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour une mission d'archivage.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le suivi du classement des archives communales requiert des compétences spécifiques, notamment pour la gestion des versements, le rattrapage de l'arriéré et la sensibilisation des services municipaux à ces enjeux. Un archiviste spécialisé est donc indispensable pour assurer ces missions efficacement.

Par ailleurs, cette solution permet de favoriser la transmission de savoirs spécialisés aux agents de la commune, contribuant ainsi à une meilleure sensibilisation et gestion des archives locales.

Enfin, sur le plan financier, la commune ne peut pas se permettre le recrutement d'un archiviste à temps complet, poste de catégorie A qui représenterait une charge salariale importante. La mise à disposition d'un archiviste par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne apparaît donc comme la solution la plus adaptée, permettant à la commune de maîtriser ses dépenses tout en répondant à ses besoins en matière de gestion des archives.

La commune, en partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne depuis 2018, a pu constater l'efficacité et la qualité du service fourni dans le cadre de cette convention. Depuis sa mise en place, cette collaboration se déroule de manière très satisfaisante, répondant aux besoins spécifiques de la ville en matière de gestion des archives.

- La convention est convenue pour une durée de 3 ans.
- Estimation financière : la collectivité participe aux frais d'intervention du C.I.G. à concurrence du nombre d'heures travaillées soit 47,50 € / heure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention n°2024-08-00275 relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour une mission d'archivage, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

**Vu** le livre II – titre premier du code du patrimoine ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le travail entrepris à travers une mission d'archivage au profit de la commune de Montmagny ;

**Considérant** que cette intervention est primordiale car les archives sont la mémoire de la collectivité et ce traitement est un préalable avant la numérisation de ces dernières ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 septembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention n°2024-08-00275 avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'agents du C.I.G. pour une mission d'archivage, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	08 OCT. 2024
Publié le.....	08 OCT. 2024
Notifié le.....	08 OCT. 2024
Montmagny, le.....	08 OCT. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.